

EMPLOI
PRIORITÉ N°1
DE LA RÉGION

**Pour en savoir plus ou pour télécharger
le dossier de demande de subvention :**

Connectez-vous sur le site de la Région Rhône-Alpes :
www.cr-rhone-alpes.fr (rubrique travailler et entreprendre -
Plan régional pour l'emploi)

ou

Contactez la Direction de l'emploi,
de la formation continue et de l'égalité professionnelle
par mail defc@cr-rhone-alpes.fr ou par téléphone : 04 72 59 41 34

Emplois tremplins

dans la vie associative

Plan régional pour l'emploi

Téléphone : 04 72 59 40 00
Télocopie : 04 72 59 42 18

Conseil régional Rhône-Alpes - 78, route de Paris
BP 19 - 69751 Charbonnières-les-Bains Cedex
www.cr-rhone-alpes.fr



Rhône-Alpes Région

Rhône-Alpes Région

Afin d'accompagner la professionnalisation du secteur associatif et favoriser l'insertion durable dans l'emploi pour tous les rhônalpins, la Région Rhône-Alpes lance la création de 5 000 Emplois tremplins dans la vie associative en 5 ans.

Ce nouveau dispositif poursuit deux objectifs :

- permettre à des demandeurs d'emploi d'acquérir une première expérience professionnelle ou de consolider une expérience fractionnée en occupant un poste au sein d'une association.
- permettre aux associations de conduire un projet de développement en renforçant leur potentiel humain.

LES EMPLOIS TREMPLINS DANS LA VIE ASSOCIATIVE EN RHÔNE-ALPES



ACCOMPAGNEZ LE DÉVELOPPEMENT DE VOTRE ASSOCIATION

Le dispositif « Emplois tremplins dans la vie associative » concerne les associations de Rhône-Alpes* qui interviennent dans les domaines d'activités suivants : l'accès à la citoyenneté, l'environnement, l'action socioculturelle, la culture de proximité, le développement de l'interculturalité, le sport, la prévention/santé publique, la solidarité nationale et internationale, le soutien scolaire, le tourisme social, la valorisation du patrimoine, l'insertion sociale (associations non financées par l'aide sociale, l'assurance, l'État, ou d'autres dispositifs régionaux), les Techniques de l'Information et de la Communication.

UN TREMPLIN VERS L'EMPLOI

Les Emplois tremplins dans la vie associative s'adressent aux jeunes Rhônalpins de moins de 26 ans sans expérience professionnelle ou ayant travaillé moins de six mois dans les dix-huit derniers mois ou bénéficiaires de l'allocation parent isolé. Ils bénéficient également aux personnes reconnues travailleurs handicapés sans distinction d'âge ou d'expérience professionnelle.

Les personnes sont orientées dans le dispositif par une structure d'accueil (Mission Locale, ANPE, PLIE, Cap Emploi).

Les associations doivent justifier d'un projet de développement ou se trouver confrontées à un accroissement temporaire d'activité justifiant l'embauche d'un nouveau salarié.

UNE AIDE DE LA RÉGION SUR 4 ANS

Il existe deux types d'aides :

► L'AIDE AU POSTE

Une aide au poste dégressive sera versée à l'association pendant 4 ans. Cette aide sera d'un montant de 10 000 les deux premières années, 6 000 la troisième année, 4 000 la quatrième année.

► L'AIDE A LA FORMATION

Une aide maximale de 1 500 sera accordée à l'association pour chaque bénéficiaire de l'Emploi tremplin afin qu'il puisse suivre des formations en lien avec son projet professionnel, le poste occupé ou une démarche de validation des acquis.

Le bénéficiaire devra être recruté en CDI ou CDD de plus de douze mois. Le soutien de la Région ne pourra pas porter sur des emplois déjà créés (emplois jeunes, contrats emplois solidarités...).



LES ÉTAPES D'INSTRUCTION ET DE VALIDATION

- L'association doit déposer un dossier complet à la Région accompagné des pièces justificatives.
- Les dossiers sont instruits par les services de la Région et sont présentés au Comité Régional de la Vie Associative (COREVA) pour validation.
- Les dossiers retenus sont présentés au vote de la Commission permanente.

* à l'exception de celles financées sur la base d'un prix de journée par référence au code de l'action sociale et de la famille